

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : Mme AUGROS Evelyne, M. FAUVET Yves, Mme GALBRUN Marie-France, Mme GATT Alicia, Mme GRELLIER Christelle, M. LAGRANGE Jean, M. MAJOU Olivier, Mme MAURICI Cécile, M. PAYSAN Sébastien, Mme SAUTRON Audrey, Mme SAVARIN Marion, M. TIXIER Pascal, M. VOISIN Stéphane.

Excusés : M. BOUDET Benoît (donne pouvoir à Mme AUGROS Evelyne), Mme FARIN Nathalie (donne pouvoir à M. MAJOU Olivier).

M. Yves FAUVET est élu secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : désignation d'un correspondant tempête.

1. Approbation du compte-rendu du 24 avril 2026

Dans le dernier compte-rendu, il est précisé que Mme Audrey Sautron n'a pas participé à la délibération concernant les subventions aux associations.

Le compte-rendu de la réunion du 24 avril est lu et approuvé à l'unanimité.

2. Election des délégués pour les élections sénatoriales

Madame le maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Une liste a été déposée : « Saint-Maurice-la-Souterraine 2026 », composée de la façon suivante :

1. Mme AUGROS Evelyne
2. M. MAJOU Olivier
3. Mme MAURICI Cécile
4. M. VOISIN Stéphane
5. Mme GRELLIER Christelle
6. M. LAGRANGE Jean

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Saint-Maurice-la-Souterraine 2026	13 (2 blancs)	3	3

3. Demande de DETR pour la réfection des pans sud, est et ouest de la toiture de l'école

Le dossier DETR concernant la réfection des sanitaires de la salle des fêtes, déposé en 2025, a été accepté par la préfecture. Cependant, la nouvelle équipe municipale souhaite étudier un projet plus global de modernisation de la salle des fêtes. Par ailleurs une solution a été trouvée pour résoudre le problème de fonctionnement des toilettes en attendant. En conséquence, Mme le maire a demandé le report de ce dossier en attendant une étude plus globale.

Pour un coût équivalent, elle a proposé de remplacer ce dossier par la poursuite de la réfection de la toiture de l'école (pan sud et pans latéraux, après la réfection du pan nord en 2025). La pose de panneaux photovoltaïques sur le pan sud a été envisagée par la commission de travaux, mais cette possibilité a été écartée par l'architecte des bâtiments de France.

Dans ces conditions et avec l'accord de principe de la préfecture, il est proposé de déposer une demande de subvention DETR pour la réfection des 3 pans de la toiture de l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité :

- approuve le projet de réfection des pans sud, est et ouest de la toiture de l'école dont le montant est évalué à 76 765,20 € HT,
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 et place ce dossier en priorité 1,
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :
 - subvention DETR, 76 765,20 € x 70 % 53 735,64 €
 - financement de la commune 23 029,56 €
- approuve le planning prévisionnel des travaux,
- dit que la dépense sera inscrite en section d'investissement du budget principal 2026,
- autorise Mme le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Devis de réfection des pans sud, est et ouest de la toiture de l'école

Le dossier de demande de DETR pour la réfection des pans sud, est et ouest de la toiture de l'école ayant été retenu par la préfecture, Mme le maire présente le devis de l'entreprise Puyberthier d'un montant de 76 765, 20 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Mme le maire à signer le devis correspondant.

5. Devis de réfection des sanitaires publics

Suite à la validation du dossier de demande de DETR pour la réfection des toilettes publics par la préfecture, il est proposé de valider les devis de travaux. Mme le maire présente les devis suivants :

Nature des travaux	Entreprise	Montant HT du devis
Menuiseries extérieures	Naudon Mathé	3 662,50 €
Plomberie-électricité	Parbaud	7 558,50 €
Carrelage, plâtrerie, peinture faïence	Parbaud Rénovation	9 890,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les propositions listées ci-dessus pour un montant total de 21 111,00 € HT.

6. Reconstruction de l'aqueduc de la Jarrige

Mme le maire rappelle au conseil municipal que la voie communale de la Jarrige s'affaisse au niveau de l'aqueduc et qu'il est nécessaire de le réparer. Lors de la réunion précédente, il a été décidé que le dossier pour la police de l'eau soit préparé en interne, ce qui abaisse le devis d'Evolis23 à 12 473,33 € HT.

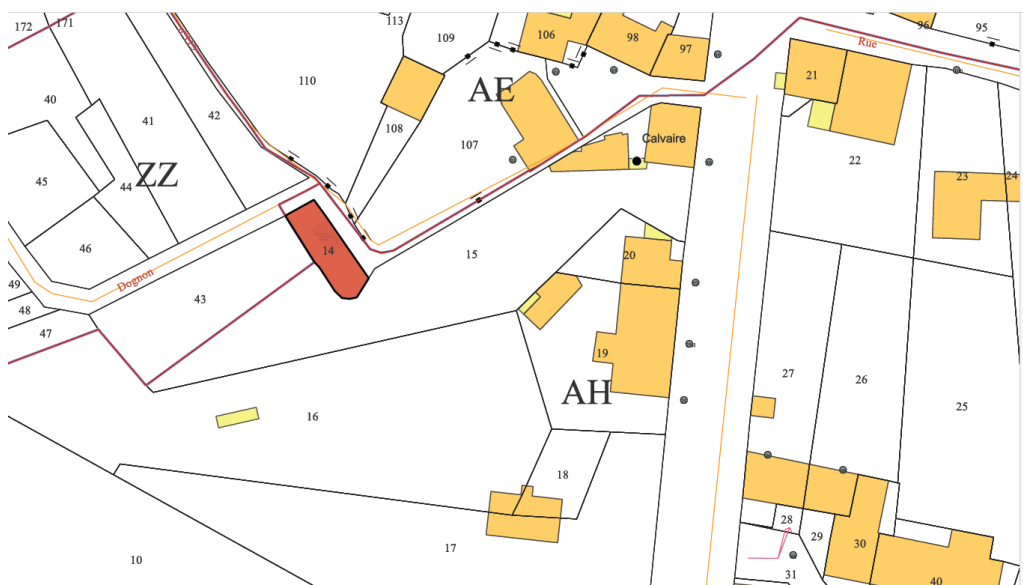
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis d'Evolis d'un montant de 12 473,33 € HT.

7. Acquisition de tables et de bancs

Mme le maire explique avoir reçu des requêtes des habitants pour l'installation de tables et de bancs de pique-nique, dont une à Lerchy et les trois autres à proximité des locaux associatifs. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Techni-contact d'un montant de 1 515,97 € HT présenté par Mme le maire.

8. Demande de restauration du lavoir du Dognon par une association

Des habitants du village du Dognon souhaitent restaurer le lavoir situé sur le bien de section du village cadastré AH0014 et à cette fin, ils ont créé l'association « Le Lavoir de La Vie de La Font ». Mme le maire fait part de la demande de l'association de restaurer ce lavoir.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au projet de restauration du dit-lavoir situé sur le bien de section du Dognon cadastré AH0014,
- autorise Madame le maire à lancer une consultation auprès des sectionnaires du Dognon afin qu'ils se prononcent sur ce projet de restauration,
- charge Mme le maire de convoquer les électeurs de la section du Dognon dans les six mois de la transmission de cette délibération en préfecture,
- autorise Madame le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure.

Le vote aura lieu un jour de semaine avec possibilité de voter par correspondance.

9. Redevance d'occupation du domaine public

Comme chaque année, il est proposé de délibérer pour fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public. Le conseil municipal décide d'appliquer les montants plafonds pour 2026, soit :

- Artère souterraine : 49,11 €/km
- Artère aérienne : 65,49 €/km
- Autres (cabines tel, sous répartiteur) : 32,74 €/m²

10. Désignation d'un correspondant tempête

M. Jean Lagrange est désigné correspondant tempête auprès d'Enedis et sera l'interlocuteur privilégié lors d'évènement climatique majeur.

11. Questions diverses

- Le SMIPAC organise une consultation sur le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière, sous forme de Participation du Public par Voie Electronique ouverte du 15 juin au 16 juillet. Chaque citoyen, élu, collectivité ou autre acteur du territoire est invité à prendre connaissance du dossier et à faire part de ses observations à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7390/>.
- Le prochain recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027. Le coordonnateur communal doit être nommé par arrêté municipal d'ici le 26 juin. Mme Christelle Grellier occupera cette fonction.

Le secrétaire de séance,
Yves FAUVET